

Sarlat, le 7 juin 2024

Recensement citoyen obligatoire à 16 ans : Un tremplin vers la vie citoyenne

La Ville de Sarlat tient à rappeler aux jeunes Sarladais atteignant l'âge de 16 ans l'importance du recensement citoyen obligatoire. Cette démarche essentielle, bien plus qu'une simple formalité administrative, marque le début de leur engagement en tant que citoyens actifs.

Pourquoi se faire recenser ?

Le recensement citoyen n'est pas qu'une obligation légale, c'est une étape clé vers l'implication dans la vie démocratique. En effet, il permet aux jeunes :

- **D'être automatiquement inscrits sur les listes électorales à leur majorité**, leur donnant ainsi le pouvoir de choisir leurs représentants et de s'exprimer sur les questions qui les concernent.
- **D'être convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**, une occasion unique de s'informer sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens, de découvrir les différentes forces armées et de réfléchir à leur avenir professionnel.
- **D'obtenir plus facilement un certificat de recensement**, indispensable pour l'inscription aux examens et concours publics, l'obtention d'un passeport ou d'une carte d'identité, ou encore la demande d'une bourse d'études.

Comment se faire recenser ?

Les jeunes Sarladais concernés, ou leurs représentants légaux, doivent simplement se présenter à la mairie munis des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile récent

À noter : le recensement doit être effectué dans les trois mois suivant le 16ème anniversaire. Passé ce délai, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Renseignements : Service Etat Civil - 05 53 31 53 48 ou 49 - etatscivil@sarlat.fr